



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 61138

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la demande de mise en place d'une convention nationale en matière de « transports assis professionnalisés » des artisans du taxi et taxis ruraux. De fait, dans certains départements, il existe une convention entre les CPAM et les fédérations départementales des taxis autorisant ces derniers à effectuer des transports assis de malades. La convention fixe le prix de ce type de courses et prévoit un cahier des charges. Afin de pérenniser ce dispositif qui, dans certains départements ruraux, représente une part importante de leur activité, les taxis revendiquent aujourd'hui la possibilité pour l'ensemble de la profession de pouvoir effectuer « des transports assis professionnalisés » dans des conditions identiques sur tout le territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage d'entamer des négociations afin qu'un accord global intervienne autorisant les taxis à effectuer des « transports assis professionnalisés » sur l'ensemble du territoire, dans le respect d'un cahier des charges type et avec un prix fixé au plan national.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les inquiétudes de la Fédération nationale des artisans du taxi relatives aux dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie en matière de transports de malades. Les dispositions introduites par la loi n° 2004 du 13 août 2004 ne remettent pas en cause les conditions de prise en charge des transports mais visent simplement à permettre à l'assurance maladie d'intervenir efficacement lorsqu'elle constate une utilisation abusive des prescriptions de transport, notamment lorsqu'une pratique très supérieure à la moyenne de l'activité normale de ces prescriptions est détectée ou lorsqu'une prescription injustifiée est constatée. Des discussions sont en cours avec les différents acteurs du transport sanitaire pour déterminer dans quelles conditions il est possible d'envisager une définition globale du transport assis professionnalisé.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61138

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2925

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4399